

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER TER

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut »

les mots :

« pour tous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplifier la rédaction de l'alinéa 6 permet d'éviter se perdre dans des litanies d'exceptions qui ont peu de sens. Préciser que la loi favorise un égal accès pour tous aux activités physiques et sportives est déjà suffisamment clair.